



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix juin à huit heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (Salle de réception n° 56) - 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la présidence de M. David LISNARD.

### **Etaient présents :**

M. David LISNARD	M. Frank CHIKLI	M. Éric CHAUMIER
M. Sébastien LEROY	Mme Françoise BRUNETEAUX	
M. Yves PIGRENET	M. Grégori BONETTO	
M. Richard GALY	M. Bernard ALENDIA	
M. Georges BOTELLA	M. Didier CARRETERO	
M. Christophe FIORENTINO	M. Gilles GAUCI	

formant la majorité des membres en exercice.

### **Etait excusé :**

M. Christophe ULIVIERI qui avait donné pouvoir à M. Richard GALY

### **Etait absent :**

M. Guy LOPINTO

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 25/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T., M. Grégori BONETTO est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur les affaires suivantes :

### **1. OPTIMISATION DES RECETTES - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE SPATIALE, FILIERE D'EXCELLENCE COMMUNAUTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES FINALES FRANCE ET INTERNATIONALE D'ACTINSPACE - EDITIONS 2022 ET 2023**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la C.A.C.P.L. exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en lieu et place de ses Communes membres, la compétence « développement économique ». A ce titre, elle a défini une stratégie reposant notamment sur la structuration et la valorisation de six filières d'excellence, dont le Spatial.

ActinSpace, principal concours international dans le secteur du Spatial, créé par le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES) et co-organisé par l'Agence Spatiale Européenne (ESA), est un hackathon grand public destiné aux jeunes, ayant pour but d'imaginer en 24 heures les produits et services de demain à partir de données satellites ou de technologies issues dudit secteur.

La Communauté d'agglomération et, préalablement au transfert de compétence, la Commune de Cannes, participent à l'accueil de l'édition locale de ce concours depuis 2014. Pour l'édition 2023, la candidature de la C.A.C.P.L. a été retenue par les organisateurs pour accueillir les Finales France et Internationale d'ActinSpace.

Cet accueil confirmera le rôle prépondérant de la Communauté d'agglomération dans la filière spatiale et permettra de renforcer son dynamisme national et international ainsi que son engagement pour la structuration et la valorisation de ce secteur et de ses acteurs locaux. Un évènement local sera, en outre, mis en avant, à savoir les rencontres BtoB dans le cadre d'un « *side event* », entre lesdits acteurs locaux et les participants internationaux. Par ailleurs, la présence de plus de 500 lauréats nationaux et internationaux offrira une opportunité inédite d'attraction sur le territoire communautaire face à de forts besoins en recrutement qualifié.

L'organisation de cet évènement se fera en partenariat avec l'Association Aerospace Valley, agissant par délégation du CNES et de l'ESA, la Société d'Economie Mixte pour les Evènements Cannois (S.E.M.E.C.), gestionnaire du Palais des Festivals et des Congrès, ainsi qu'en présence de l'Association Telecom Valley, partenaire local.

L'édition locale d'ActinSpace 2022 est prévue les 18 et 19 novembre 2022 au Campus Cannes Bastide Rouge et les Finales auront lieu les 13 et 14 février 2023 au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes.

Les montants prévisionnels pour l'organisation de ces manifestations sont les suivants :

- 18 000,00 € HT pour l'édition locale d'ActinSpace ;
- 110 000,00 € HT pour les Finales France et Internationale d'ActinSpace.

A ce titre, la C.A.C.P.L. souhaite solliciter des subventions et des aides financières de toute nature auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement de l'organisation de ces deux évènements sur le territoire communautaire.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et des aides financières de toute nature auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement de l'organisation de l'édition locale et des Finales France et Internationale d'ActinSpace 2022 et 2023, d'un montant prévisionnel total de 128 000,00 € HT, notamment auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **2. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES TRAVAUX D'INTERET GENERAL - APPEL A PROJETS 2022 PORTANT SUR LE FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.)**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Conformément à la convention de partenariat signée le 24 août 2018 avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes-Maritimes situé à Grasse, le Travail d'Intérêt Général (TIG) a été introduit au sein de la C.A.C.P.L. afin d'éviter aux primo-délinquants la prison et ses effets néfastes, mais aussi de retrouver une place dans la société.

La Communauté d'agglomération accueille ainsi depuis plusieurs années, notamment au sein de la Direction de la Collecte et de celle du Centre Aquatique Grand Bleu, des personnes condamnées à des mesures alternatives à l'emprisonnement et participe, de la sorte, à la lutte contre la récidive.

Cette dernière permet d'appliquer un principe essentiel reposant sur la responsabilité des auteurs qui consiste à faire réparer par celui qui casse ou dégrade.

En sus des actions individuelles de réparation réalisées depuis 2019 au sein des services communautaires, il a été proposé, pour l'année 2021, la mise en œuvre d'une action collective et innovante à visée pédagogique, afin de permettre aux personnes condamnées de prendre en compte de façon efficace leur rôle de citoyen dans la cité, autour des compétences phares de la C.A.C.P.L. dans le domaine de la prévention du risque inondation et de l'environnement, notamment de la gestion des déchets et de leur tri.

Face à un manque de personnes ayant une peine à exécuter compatible avec les modalités de cette action d'une part et aux contraintes liées à la crise sanitaire d'autre part, il n'a pu être possible de mettre en œuvre ladite action en 2021. A ce titre, une demande de report de cette action sur l'année 2022 est sollicitée.

La Communauté d'agglomération souhaite également encourager une dimension citoyenne en insérant une formation aux gestes de premiers secours (PSC1) ; le TIG s'inscrivant dans le cadre d'une politique pénale dynamique et les deux actions proposées apparaissant complémentaires en fonction des publics concernés.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement est estimé à 9 489,61 € TTC au titre de l'exercice 2022, action reportée incluse, dont 3 200,00 € peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de l'appel à projets 2022 portant sur le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.).

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et aides financières auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projets 2022 portant sur le F.I.P.D.R., pour le financement des dépenses de fonctionnement des TIG susmentionnées d'un montant total de 9 489,61 € TTC, ainsi qu'à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **3. OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN POLE AGRITECH SUR LE TERRITOIRE DE LA C.A.C.P.L.**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la C.A.C.P.L. exerce de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, la compétence « développement économique ».

Très attachée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels et agricoles de son territoire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner et renforcer les actions menées par ses Communes membres pour conforter, développer et innover en matière d'agriculture urbaine et périurbaine. A ce titre, elle ambitionne de développer, de façon cohérente, les activités des entreprises liées à l'Agritech et à la Foodtech, à travers le projet « Agritech », et de se positionner comme une terre de recherche et d'innovation sur l'agriculture de demain.

Ce projet consiste en la création d'un Pôle Agritech et s'articule autour de plusieurs axes principaux, dont la création d'un campus universitaire des technologies agricoles innovantes comprenant des laboratoires pour accueillir des start-ups en lien avec l'agriculture de demain, des surfaces d'expérimentation en pleine terre, une école de maraîchage, des logements pour étudiants, chercheurs et entrepreneurs, et des activités annexes en lien avec la valorisation du patrimoine naturel.

Il confortera l'identité de la Basse Vallée de la Siagne, terre nourricière historique du territoire, comme site d'excellence et d'innovation en matière de technologies vertes, d'agriculture et d'écologie territoriale.

Dans ce cadre, des études initiales doivent être menées visant à définir une orientation d'aménagement, à vérifier la cohérence du montage administratif et financier et à présenter un premier bilan des entreprises susceptibles d'être accueillies sur le site envisagé pour recevoir le Pôle Agritech.

Pour financer et mener au mieux la réalisation de ce projet, la C.A.C.P.L. souhaite ainsi solliciter des subventions et des aides financières de toute nature auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles d'y apporter leur contribution.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions et des aides financières de toute nature auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement du projet de création d'un Pôle Agritech sur le territoire communautaire ainsi qu'à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

#### **4. OPTIMISATION DES RECETTES - RECHERCHE DE NOUVELLES RESSOURCES EN EAU INNOVANTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES POUR L'IRRIGATION DU GOLF ET DES ESPACES VERTS SITUES A PROXIMITE DE LA STATION D'EPURATION AQUAVIVA**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Le changement climatique est une réalité et les projections des experts soulignent une poursuite, voire une accentuation, des phénomènes météorologiques rythmés par des périodes de fortes précipitations et des périodes de sécheresse de plus en plus marquées, pouvant provoquer des problèmes d'alimentation en eau pour les populations et pour l'activité agricole, dont l'anticipation est nécessaire.

La station d'épuration AQUAVIVA, incluant une technologie de séparation membranaire à l'issue d'un traitement biologique, produit une eau de très bonne qualité, soit en moyenne 18 millions de m<sup>3</sup> par an, actuellement rejetée en mer en totalité. Les eaux usées traitées de la station d'épuration AQUAVIVA constituent une ressource en eau alternative, en quantité et qualité satisfaisante, permettant d'envisager leur utilisation pour réduire les usages en eau potable existants et satisfaire de nouveaux besoins en eau dans la Basse Vallée de la Siagne.

Ces eaux pourraient également être destinées à des usages agricoles, urbains ou environnementaux, en substitution des ressources en eau conventionnelles qui seraient dédiées à l'usage eau potable.

Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la C.A.C.P.L. a piloté une expérimentation, en 2020-2021, de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour des usages de nettoyage de voiries et de bennes à ordures ménagères, avec les eaux usées traitées provenant de la station d'épuration AQUAVIVA, exploitée par la Société SUEZ EAU France.

Après une évaluation positive, la Communauté d'agglomération souhaite installer un système de distribution d'eaux usées traitées aux fins de nettoyer lesdits équipements de collecte des ordures ménagères et voiries, idéalement au sein de la station d'épuration AQUAVIVA.

En outre, elle ambitionne d'utiliser de l'eau usée traitée pour des nouveaux usages, notamment l'irrigation des espaces verts sur les sites situés à proximité de ladite station d'épuration : le Golf Old Course, les jardins d'Alexia, de Camille et des Oliviers de Mandelieu-La Napoule, et les stades de Saint Cassien.

Dans ce cadre, la C.A.C.P.L. envisage de missionner un bureau d'études pour l'accompagner dans le déploiement opérationnel de ce projet, sur le volet travaux et pour l'élaboration du dossier réglementaire. Par ailleurs, la Communauté d'agglomération réalisera un soutien à l'étiage de la Siagne, au niveau du barrage anti-sel, en aval de la prise d'eau d'alimentation en eau potable de la Commune de Mandelieu-La Napoule.

A ce titre, elle souhaite solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement de cette opération, plus particulièrement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse qui propose, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme intitulé « Sauvons l'eau 2019-2024 », une aide financière à hauteur de 50 % pour la REUT au chapitre « étude, ouvrage de traitement, réseau du système de réutilisation ».

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement des études et travaux de REUT issues de la station d'épuration AQUAVIVA, plus particulièrement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ainsi qu'à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **5. OPTIMISATION DES RECETTES - CANDIDATURE DE LA C.A.C.P.L. A L'APPEL A PROJETS « RESTAURER LE CYCLE NATUREL DE L'EAU EN MILIEU URBAIN POUR UNE VILLE PLUS RESILIENTE ET PERMEABLE » PORTE PAR LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Les zones urbanisées, en particulier dans les régions méditerranéennes, sont sévèrement touchées par le changement climatique. L'imperméabilisation des sols, l'omniprésence du bâti minéral et la rareté du végétal et de l'eau en ville, conduisent à une réduction des services écosystémiques rendus par les espaces végétalisés, les milieux aquatiques et humides et les espaces de pleine terre.

Ce dérèglement a des conséquences importantes tant sur la hausse des températures que sur l'aggravation des précipitations.

La restauration du bon fonctionnement du cycle naturel de l'eau est donc une nécessité. Des solutions fondées sur la nature en s'appuyant sur l'infiltration de l'eau de pluie à la source, la création de multiples espaces végétalisés et la restauration de milieux humides et cours d'eau, sont possibles.

Cette approche permet de protéger la qualité et la quantité des ressources en eaux et de réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations et aux ruissellements.

Dans ce cadre, la C.A.C.P.L., compétente en « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, porte des projets d'aménagements hydrauliques ayant pour vocation de rendre la ville plus résiliente vis-à-vis du risque inondation, en redonnant à l'eau sa place en ville, notamment sur le secteur Minelle à Mandelieu-La Napoule.

A ce titre, la Communauté d'agglomération souhaite solliciter des subventions auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et soumettre sa candidature à l'appel à projets régional « Restaurer le cycle naturel de l'eau en milieu urbain pour une ville plus résiliente et perméable », dont les lauréats bénéficieront de subventions pour les études et les travaux à hauteur de 40 % dans la limite de 500 000,00 € pour l'ensemble desdits lauréats.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise la candidature de la Communauté d'agglomération à l'appel à projets « Restaurer le cycle naturel de l'eau en milieu urbain pour une ville plus résiliente et perméable » porté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour le financement des études et travaux des projets d'aménagements hydrauliques visant à redonner à l'eau sa place en ville, notamment sur le secteur Minelle à Mandelieu-La Napoule, ainsi que M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**6. OPTIMISATION DES RECETTES - DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ET VALORISATION DURABLE ET ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS AU PROGRAMME "AVELO 2" PORTE PAR L'AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (ADEME), POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA C.A.C.P.L.**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités entend améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et accessibles. Elle prévoit notamment la mise en place d'un plan vélo afin d'augmenter la part du vélo dans les trajets quotidiens.

Au titre de sa compétence « mobilité » qu'elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la C.A.C.P.L. est largement investie dans la transition énergétique dans le but de promouvoir une valorisation durable du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement. Elle élabore ainsi son Plan de Mobilité (P.D.M.) visant à optimiser la mobilité sur son territoire, dans lequel est intégré le développement des infrastructures cyclables.

Pour développer davantage la pratique du vélo, il est nécessaire de disposer d'un Schéma Directeur Cyclable cohérent à l'échelle de la Communauté d'agglomération, puis de réaliser un réseau continu et structuré d'aménagements cyclables, bien identifiable par les usagers. A cette fin, les études et l'élaboration dudit Schéma Directeur Cyclable seront menées avant fin juin 2024.

Au regard de l'ensemble de ces actions, la C.A.C.P.L. souhaite candidater au programme « AVELO 2 », porté par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), qui ambitionne de :

- Poursuivre le développement d'une culture vélo au sein des territoires ;
- Développer le recours aux modes actifs pour les mobilités quotidiennes ;
- Accompagner les territoires dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leurs politiques cyclables.

Le montant prévisionnel des études et de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable de la C.A.C.P.L. s'élève à 50 000,00 € HT, dont 60 % peuvent être pris en charge par le programme « AVELO 2 ».

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, autorise la candidature de la Communauté d'agglomération au programme « AVELO 2 », porté par l'ADEME, pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable sur son territoire, d'un montant prévisionnel de dépenses de 50 000,00 € HT, ainsi que M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**7. TRANSITION ENERGETIQUE - VALORISATION DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE PAR L'ENGAGEMENT DE LA C.A.C.P.L. DANS UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE A LA TRANSITION ENERGETIQUE, ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE - ADHESION DE LA C.A.C.P.L. A L'ASSOCIATION CAPENERGIES**

**M. David LISNARD, Président, prend la parole**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, la C.A.C.P.L. exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, la compétence optionnelle « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Le Pôle de Compétitivité CAPENERGIES est une association constituée en 2005, qui se compose de 530 membres et de 300 partenaires européens, dont des entreprises, des structures de recherche et de formation, des organismes financiers, des collectivités, des institutions et des associations.

Ce pôle de compétitivité a pour mission de fédérer ses membres pour créer un écosystème solide, vecteur du développement économique et de la compétitivité des filières énergétiques en Régions Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Guadeloupe, Réunion ainsi qu'en Principauté de Monaco.

L'adhésion à l'Association CAPENERGIES permettrait à la C.A.C.P.L. de bénéficier d'une expertise sur les domaines énergétiques et un développement d'activités sur son territoire, via de nombreux outils et services dédiés, d'avoir un appui pour conduire des appels à projets, d'échanger avec les autres membres et d'asseoir son engagement dans la transition énergétique.

La Communauté d'agglomération souhaite ainsi adhérer à cette association pour l'année 2022, la présente adhésion étant assujettie à une cotisation annuelle de 3 000,00 €.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'Association CAPENERGIES, pour l'année 2022, à hauteur d'un montant annuel de 3 000,00 €, et son renouvellement pour les années 2023 et 2024 (sous réserve de l'inscription des crédits au vote du Budget primitif par le Conseil Communautaire et de la validation des tarifs annuels par l'Assemblée Générale de l'Association) et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir, en ce compris le bulletin d'adhésion.

## **8. ECONOMIES D'ECHELLE ET OPTIMISATION DES ACHATS - INSCRIPTION DE LA C.A.C.P.L. A LA CENTRALE D'ACHATS CENTRALIS**

**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Georges BOTELLA, rapporteur**

Dans un contexte de rationalisation de la gestion publique locale, la C.A.C.P.L. doit répondre aux contraintes budgétaires, notamment en matière de marchés publics. A ce titre, elle souhaite bénéficier de prestations proposées par des organismes, tels que des centrales d'achats, lui permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser ses achats.

La Centrale française d'achats publics CENTRALIS, définie par l'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique, est une association loi 1901 à but non lucratif, dédiée à la rénovation et à l'entretien de patrimoine immobilier, travaillant avec des centaines d'entreprises titulaires et réservée aux acheteurs publics de type Collectivités, Etablissements publics, Etat, Syndicats, Offices publics, Sociétés Publiques Locales et Société d'économie Mixte. Elle est spécialisée dans les marchés à bons de commande de prestations intellectuelles et de travaux tous corps d'état regroupant une vingtaine de catégories de métiers.

L'inscription à CENTRALIS présente ainsi plusieurs avantages : bénéficier de l'expertise de son processus d'achat et d'un catalogue de prestations détaillées, réaliser des économies et des gains de temps (la collectivité étant dispensée des coûts de publication et des délais induits par les procédures de mise en concurrence), ou encore n'effectuer aucun paiement auprès de la centrale d'achats (celle-ci se rémunérant directement auprès des prestataires).

Cette inscription est gratuite, sans engagement et il n'y a aucune obligation à commander des prestations, ni de limite à un nombre de commandes maximum. Elle peut être effectuée à tout moment de l'année sur le site de CENTRALIS.

Il convient toutefois de remplir les conditions suivantes pour pouvoir utiliser lesdits services de CENTRALIS : être une personne physique habilitée à intervenir au nom d'une personne morale ayant le statut de pouvoir adjudicateur, être inscrit et ne pas avoir été interdit d'utiliser les services de la centrale d'achats.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve l'inscription de la Communauté d'agglomération à la Centrale d'achats CENTRALIS et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer, au nom et pour le compte de la C.A.C.P.L., toutes conventions à intervenir avec ladite centrale d'achats dans les matières relevant de ses domaines d'intervention, notamment dans ceux de l'ingénierie et des travaux, ainsi que tous actes et documents nécessaires.

**9. CHARTE QUALITE NATIONALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - ENGAGEMENT DE LA C.A.C.P.L. EN FAVEUR DE L'APPLICATION DE LADITE CHARTE SUR SON TERRITOIRE**  
**M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Christophe FIORENTINO, rapporteur**

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) s'est engagé, par délibération n° 0306-2013 du 27 juin 2013, à respecter la Charte Qualité nationale des Réseaux d'Assainissement dans le cadre des opérations menées en matière d'eaux usées ou d'eaux pluviales.

Cette charte, élaborée sous l'égide de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, s'inscrit dans une démarche partenariale visant à améliorer la qualité des réseaux, à allonger leur durée de vie, à optimiser les investissements des collectivités territoriales et à préserver l'environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la C.A.C.P.L. exerce la compétence « assainissement », en lieu et place de ses Communes membres et s'est donc substituée audit Syndicat dans ses droits et obligations. A ce titre et depuis le transfert de cette compétence, la Communauté d'agglomération, soucieuse de la qualité, de la fiabilité et de la pérennité des ouvrages de réseaux d'assainissement, ainsi que de la maîtrise des coûts et des délais d'exécution, a déjà mis en application les recommandations de la Charte Qualité précitée.

Le respect de ladite charte par les maîtres d'ouvrage et leurs partenaires aux opérations de création, de reconstruction ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement, conditionne l'octroi des aides financières des Agences de l'Eau pour des travaux de réseaux d'un montant supérieur ou égal à 150 000,00 € HT.

En conséquence, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la Charte Qualité nationale des Réseaux d'Assainissement dans sa version actuelle, s'engage à réaliser systématiquement toute opération en matière d'eaux usées ou d'eaux pluviales, d'un montant supérieur ou égal à 150 000,00 € HT, dans le respect des principes de ladite charte, prend acte que le Dossier de Consultation des Entreprises de toutes ces opérations mentionnera leur réalisation selon les principes de cette charte et autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes ou documents à intervenir.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30.**